

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 393

présenté par

Mme Brulebois, M. Fiévet, M. Krabal et M. Venteau

ARTICLE 34 BIS DA

À l'alinéa 2, après le mot :

« protocole »

insérer les mots :

« dont l'élaboration relève des médecins prescripteurs et des équipes médicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le protocole est élaboré par le médecin prescripteur et ses équipes médicales.